

Fédération COPAS  
Fédération des Acteurs du Secteur Social du Luxembourg (FEDAS)  
Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen (DLJ)  
Lëtzebuerger Chrëschtleche Gewerkschaftsbond (LCGB)  
Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL)



Monsieur Georges Mischo  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de  
l'Économie sociale et solidaire

26, rue Sainte-Zithe  
L-2763 Luxembourg

Livange, le 17 septembre 2024

Référence : S2024/043

Concerne : Demande de déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS signée le 9 février 2021

Monsieur le Ministre,

Par la présente, les organisations patronales et syndicales soussignées ont l'honneur de vous informer de la signature en date du 17 septembre 2024 d'un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (en abrégé CCT SAS) signée le 9 février 2021. Ils vous sollicitent par la présente et conformément au Code du Travail en vue de la déclaration d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social.

En espérant que la présente trouve votre bienveillant accueil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

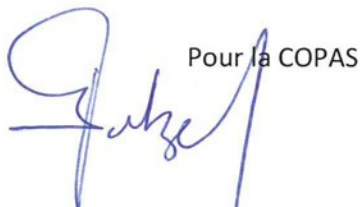
Pour le LCGB




Pour l'OGBL



Pour la COPAS



Pour la FEDAS



Pour la DLJ



Merci d'adresser tout courrier relatif à ce sujet à :

Fédération COPAS  
7A rue de Turi  
L-3378 Livange

## **Annexes**

Original de l'accord signé le 17 septembre 2024 relatif à l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social signée le 9 février 2021

### **Copies :**

Madame Yuriko BACKES  
Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

Madame Martine DEPREZ  
Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Monsieur Max HAHN  
Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Monsieur Claude MEISCH  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Monsieur Serge WILMES  
Ministre de la Fonction publique

## ACCORD

sur l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (en abrégé CCT SAS) signée le 9 février 2021

Entre d'une part :

### 1. Les Fédérations patronales:

- La **Fédération COPAS a.s.b.l., en abrégé COPAS** ayant son siège social à Livange, 7A, rue de Turi, Livange, représentée par Monsieur Pierre Jaeger et Monsieur Benoît Holzem,
- La **Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l., en abrégé FEDAS Luxembourg**, association sans but lucratif, ayant son siège social à Howald, 4, rue Jos Felten, Luxembourg, représentée par Monsieur Gérard Albers et Madame Catherine Mannard,
- Le **Daachverband vun de Lëtzebuenger Jugendstrukturen, a.s.b.l., en abrégé DLJ** ayant son siège social à Luxembourg, 87, route de Thionville, Luxembourg, représenté par Monsieur Alain Cornély et Monsieur Marc Pletsch,

et d'autre part :

### 2. Les Organisations syndicales:

- La **CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L)**, établie à Esch-sur-Alzette, 60, bd. J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Smail Suljic, secrétaire central adjoint du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs et Monsieur Ben Soisson, Secrétaire central adjoint,
- La **CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)**, établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Monsieur Carlo Wagener, secrétaire syndical adjoint et Madame Monia Haller ép Wolff, présidente du Comité fédéral LCGB-Santé, Soins et Socio-éducatif.

Les Fédérations patronales et les Organisations syndicales ci-après dénommées les « **Parties** ».

Les Parties ont convenu en date de ce jour de ce qui suit :

#### I. Avenant à la CCT SAS 2021-2023

La CCT SAS signée le 9 février 2021, ci-après appelée CCT SAS 2021-2023 est reconduite pour la période allant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024. A cette fin, l'article 2 de la CCT-SAS 2021-2023 est complété par un troisième paragraphe qui prend la teneur suivante :

« Sur base de la dérogation prévue à l'article L.162-10(2) du Code de Travail, la présente convention collective de travail sort ses effets jusqu'au 31 décembre 2024. »




## II. Obligation générale

Les Parties entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS 2021-2023.

Fait en six exemplaires à Livange, le 17 septembre 2024, dont un pour chaque partie signataire du présent accord et un pour les besoins de la procédure en vue de la déclaration d'obligation générale.

Pour la COPAS :

  
Pierre Jaeger

  
Benoît Holzem

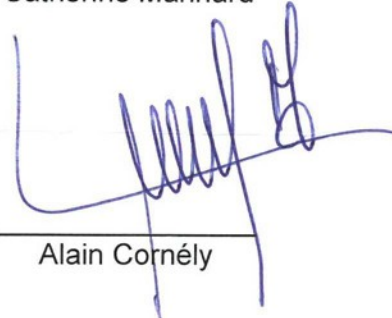
Pour la FEDAS Luxembourg:

  
Gérard Albers

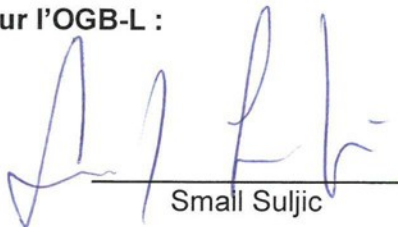
  
Catherine Mannard

Pour le DLJ:

  
Bob Serres

  
Alain Cornély

Pour l'OGB-L :

  
Small Suljic

  
Ben Soisson

Pour le LCGB :

  
Monia Haller ép. Wolff

  
Carlo Wagener